

Avis de consultation des ACVM

Projet de modifications à la Norme multilatérale 13-102 sur les *droits relatifs au système*

Le 21 novembre 2024

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'exception de la British Columbia Securities Commission (les **ACVM** ou **nous**) publient pour une période de consultation de 90 jours le projet de modifications à la Norme multilatérale 13-102 sur les *droits relatifs au système* (la **Norme multilatérale 13-102**) (le **projet de modification**)¹. Pour sa part, la British Columbia Securities Commission ne le publiera que lorsqu'elle aura obtenu les approbations gouvernementales requises.

Le projet de modification est publié avec le présent avis et peut aussi être consulté sur les sites Web des membres des ACVM, dont les suivants :

www.besc.bc.ca

www.albertasecurities.com

www.fcaa.gov.sk.ca

www.mbsecurities.ca

www.osc.gov.on.ca

www.lautorite.qc.ca

www.fcnb.ca

nssc.novascotia.ca

¹ Bien que la Commission des valeurs mobilières du Manitoba ne participe pas à la Norme multilatérale 13-102, elle prend part au régime de droits relatifs au système du fait du *Règlement 158/2013* pris en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*. On s'attend à ce que le projet de modification soit transposé en modifications correspondantes de ce règlement.

Objet

Les ACVM proposent d'actualiser le régime de droits relatifs au système en introduisant, à compter de la fin de 2025, des augmentations annuelles échelonnées sur cinq ans. Ainsi, conformément au projet de modification :

- le total des droits relatifs au système perçus par les ACVM augmentera;
- aucuns nouveaux droits relatifs au système ne seront introduits;
- les droits relatifs au système demeureront fixés selon le principe du recouvrement des coûts;
- le barème de droits fixes sera maintenu.

Il est à noter que ces droits servent à financer les coûts des systèmes technologiques partagés par les ACVM et leurs membres, et sont distincts des droits réglementaires ou autres qu'un utilisateur pourrait devoir acquitter dans une province ou un territoire donné.

Contexte

En 2013, la Norme multilatérale 13-102 a été mise en œuvre pour remplacer les barèmes de frais d'utilisation établis dans le Manuel du déposant SEDAR et le Manuel de l'utilisateur de la BDNI. Sa mise en œuvre a permis aux ACVM de réduire certains droits exigibles, mais sans changer la structure de droits associée à ces barèmes, conformément auxquels les droits exigibles devaient être acquittés auprès de l'autorité principale et des autres autorités selon des montants différents. À l'époque, la diminution des droits faisait écho à celle des coûts sous-jacents de fonctionnement des systèmes pancanadiens.

En 2019, les ACVM ont proposé d'abroger et de remplacer la Norme multilatérale 13-102 de façon à ce que des droits fixes pour chaque type de dossier, versés uniquement à l'autorité principale du déposant, soient substitués aux droits à payer aux autorités principales et aux autres autorités. Ce changement instauré en juillet 2023 lors de la mise en service de SEDAR+ a simplifié le régime de droits relatifs au système pour les déposants, en plus d'éliminer les droits applicables à certains types de dossiers et d'introduire de nouveaux droits. Les modifications tarifaires introduites dans la nouvelle structure, jumelées à l'évolution des tendances en matière de dépôts, se sont traduites par une baisse de 18 % des produits annuels tirés de ces droits, si bien que les produits pour l'exercice 2024 étaient inférieurs à ceux de 2013.

Lorsque ce changement a été proposé en 2019, il était impossible de prévoir la croissance accélérée du coût de la main-d'œuvre en technologies de l'information (TI) pour le développement et l'exploitation des systèmes (y compris SEDAR+). Entre 2021 et 2024, ce coût a progressé de 35 % à 45 %, soit à un rythme supérieur à celui de l'augmentation des

coûts dans d'autres secteurs², et l'on s'attend à ce qu'il continue sa progression constante au cours des prochaines années.

La montée des coûts observée par les ACVM concorde avec les recherches menées à l'externe³, qui indiquent que, dans les dernières années, les coûts des TI ont subi une forte augmentation dans l'ensemble des secteurs pour plusieurs raisons : hausse des coûts liés aux systèmes technologiques, aux mesures d'atténuation des risques de cybersécurité et à la rémunération de la main-d'œuvre spécialisée.

Résumé du projet de modification

Les ACVM proposent de majorer les droits relatifs au système afin de rapprocher davantage les produits qui en sont tirés des coûts de fonctionnement projetés des systèmes pancanadiens dans les cinq prochaines années.

Pour répondre aux besoins de financement actuels des systèmes pancanadiens, les ACVM proposent une hausse de 60 % des droits relatifs au système en novembre 2025 et de 3 % chacune des quatre années suivantes. La première année, cette majoration représentera moins de 2 500 \$ pour 95 % des organisations déposantes et inscrites, et moins de 1 000 \$ pour 85 % d'entre elles.

Cette mesure est nécessaire au financement adéquat des systèmes pancanadiens des ACVM les cinq prochaines années. Puisque les droits relatifs au système demeurent établis selon le type et le nombre de dossiers transmis ainsi que sur le nombre de personnes physiques inscrites, leur augmentation proportionnelle touchera équitablement tous les segments du marché.

Nous nous penchons actuellement sur la possibilité de développer et d'exploiter les systèmes pancanadiens de façon plus efficace et efficiente. Dans le cadre de cet exercice, nous sommes à élaborer un plan stratégique à long terme tenant compte de l'utilisation d'outils technologiques de pointe et de modèles d'exploitation différents.

Points d'intérêt local

Une annexe au présent avis est publiée dans tout territoire intéressé où des modifications sont apportées à la législation en valeurs mobilières locale, notamment à des avis ou à d'autres

² <https://www.gartner.com/en/documents/3996699>

L'outil de calcul du taux de salaire créé par Gartner présente les taux dans plus de 30 pays pour une sélection de services de TI. Il fait appel à des analyses de salaires recueillant des données sur la rémunération auprès de 65 000 sources dans le monde, dont des données sur les salaires de la fonction publique, des sites d'emploi et des entreprises privées. Les paramètres nord-américains ont été utilisés pour évaluer la hausse du taux de salaire.

³ Gartner, Statistica.

documents de politique locaux. Elle contient également toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

Consultation

Les intéressés sont invités à commenter tous les aspects du projet de modification.

Veillez transmettre vos commentaires écrits au plus tard le 19 février 2025.

Veillez les adresser aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, Nouveau-Brunswick
Nova Scotia Securities Commission
Financial and Consumer Services Division, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
Office of the Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
Bureau du surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Nunavut

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes. Ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
22nd Floor, Box 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 593-2318
Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au www.asc.ca, sur celui de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca et sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.ca. Nous invitons donc les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier.

Il importe de préciser en quel nom le mémoire est présenté.

Liste des annexes

Le présent avis comprend les annexes suivantes :

- Annexe A – Projet de modifications à la Norme multilatérale 13-102 sur les *droits relatifs au système*
- Annexe B – Points d'intérêt local, le cas échéant

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux membres suivants du personnel des ACVM :

<i>Autorité des marchés financiers</i> Mathieu Laberge Avocat Direction des affaires juridiques mathieu.laberge@lautorite.qc.ca	<i>Autorité des marchés financiers</i> Sylvia Pateras Avocate Direction des affaires juridiques sylvia.pateras@lautorite.qc.ca
<i>British Columbia Securities Commission</i> Noreen Bent Chief, Corporate Finance Legal Services nbent@bcsc.bc.ca	<i>British Columbia Securities Commission</i> Ken Chow Senior Legal Counsel Corporate Finance Legal Services kchow@bcsc.bc.ca

<p><i>Alberta Securities Commission</i></p> <p>Duncan Pardoe Legal Counsel, Office of the General Counsel Duncan.Pardoe@asc.ca</p>	<p><i>Financial and Consumer Services Commission Authority of Saskatchewan</i></p> <p>Sonne Udemgba, Director, Legal, Securities Division Financial and Consumer Affairs sonne.udemgba@gov.sk.ca</p>
<p><i>Commission des valeurs mobilières du Manitoba</i></p> <p>Leigh-Anne Mercier General Counsel leigh-anne.mercier@gov.mb.ca</p>	<p><i>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario</i></p> <p>Ashley Hsu Legal Counsel, General Counsel's Department ahsu@osc.gov.on.ca</p>
<p><i>Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)</i></p> <p>Ray Burke Responsable, Financement des sociétés ray.burke@fcnb.ca</p>	<p><i>Nova Scotia Securities Commission</i></p> <p>Doug Harris General Counsel, Director of Market Regulation and Policy and Secretary Doug.Harris@novascotia.ca</p>

ANNEXE A

PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME MULTILATÉRALE 13-102 SUR LES DROITS RELATIFS AU SYSTÈME

1. L'article 3 de la Norme multilatérale 13-102 sur les *droits relatifs au système* est modifié par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) La personne ou société visée dans la colonne A de l'annexe A qui transmet un dossier du type indiqué dans la colonne B de cette annexe verse à cet égard à son autorité principale les droits relatifs au système prévus dans la colonne C de cette annexe pour la période de référence correspondant à la date de transmission du dossier. ».

2. L'article 4 cette règle est modifié par l'insertion, après « l'annexe B », de « pour la période de référence correspondant à cette date ».

3. Les annexes A et B de cette règle sont remplacées par les suivantes :

« ANNEXE A DROITS RELATIFS AU SYSTÈME

Dans la présente annexe, on entend par :

« demande » : une demande de décision de l'agent responsable ou de l'autorité en valeurs mobilières, transmise au moyen de SEDAR+, à l'exclusion d'un dépôt préalable;

« dépôt préalable » : une demande de consultation adressée à l'autorité principale à propos de l'application générale de la législation en valeurs mobilières ou des directives en valeurs mobilières ou de leur application à une transaction ou question particulière ou envisagée.

Rubrique	Colonne A	Colonne B	Colonne C				
			Périodes de référence et droits relatifs au système payables				
	Personne ou société tenue de déposer	Type de dossier	Du 30/11/2025 au 29/11/2026	Du 30/11/2026 au 29/11/2027	Du 30/11/2027 au 29/11/2028	Du 30/11/2028 au 29/11/2029	Après le 29/11/2029
1			Société parrainante – à l'égard d'une	Demande d'inscription ou de	138 \$	143 \$	148 \$

Rubrique	Colonne A	Colonne B	Colonne C				
	Personne ou société tenue de déposer	Type de dossier	Périodes de référence et droits relatifs au système payables				
			Du 30/11/2025 au 29/11/2026	Du 30/11/2026 au 29/11/2027	Du 30/11/2027 au 29/11/2028	Du 30/11/2028 au 29/11/2029	Après le 29/11/2029
	personne physique inscrite	réactivation de l'inscription					
2	Courtier international ou conseiller international	Avis annuel de recours à la dispense d'inscription à titre de courtier ou à la dispense d'inscription à titre de conseiller	560 \$	577 \$	595 \$	613 \$	632 \$
3	Fonds d'investissement qui est émetteur assujéti	États financiers annuels	840 \$	866 \$	892 \$	919 \$	947 \$
4	Fonds d'investissement	Prospectus ordinaire provisoire, projet de prospectus ordinaire ou prospectus ordinaire provisoire et projet de prospectus ordinaire combinés	3 520 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 626 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 735 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 848 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 964 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement
		Prospectus simplifié provisoire, projet de prospectus simplifié ou prospectus simplifié	3 520 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le	3 626 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le	3 735 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement	3 848 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement	3 964 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement de titres d'un ou

Rubrique	Colonne A	Colonne B	Colonne C				
	Personne ou société tenue de déposer	Type de dossier	Périodes de référence et droits relatifs au système payables				
			Du 30/11/2025 au 29/11/2026	Du 30/11/2026 au 29/11/2027	Du 30/11/2027 au 29/11/2028	Du 30/11/2028 au 29/11/2029	Après le 29/11/2029
		provisoire et projet de prospectus simplifié combinés	placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	de plusieurs fonds d'investissement
5	Émetteur assujéti autre qu'un fonds d'investissement	États financiers annuels	1 224 \$	1 261 \$	1 299 \$	1 338 \$	1 379 \$
6	Émetteur assujéti, autre qu'un fonds d'investissement, non admissible au régime du prospectus simplifié	Notice annuelle	688 \$	709 \$	731 \$	753 \$	776 \$
7	Fonds d'investissement non admissible au régime du prospectus simplifié	Notice annuelle	688 \$	709 \$	731 \$	753 \$	776 \$
8	Émetteur assujéti admissible au régime du prospectus simplifié	Notice annuelle	4 048 \$	4 170 \$	4 296 \$	4 425 \$	4 558 \$
9	Émetteur autre qu'un fonds d'investissement	Prospectus ordinaire provisoire Prospectus	1 520 \$	1 566 \$	1 613 \$	1 662 \$	1 712 \$

Rubrique	Colonne A	Colonne B	Colonne C				
	Personne ou société tenue de déposer	Type de dossier	Périodes de référence et droits relatifs au système payables				
			Du 30/11/2025 au 29/11/2026	Du 30/11/2026 au 29/11/2027	Du 30/11/2027 au 29/11/2028	Du 30/11/2028 au 29/11/2029	Après le 29/11/2029
		provisoire déposé en vertu d'un texte relatif aux sociétés de capital de démarrage					
		Prospectus simplifié provisoire, prospectus préalable provisoire ou prospectus provisoire RIM	2 400 \$	2 472 \$	2 547 \$	2 624 \$	2 703 \$
10	Tous les déposants	Note d'information relative à une offre publique d'achat ou note d'information relative à une offre publique de rachat déposée en vertu de la partie 2 de la Norme canadienne 62-104 sur les <i>offres publiques d'achat et de rachat</i>	560 \$	577 \$	595 \$	613 \$	632 \$
11	Émetteur autre qu'un fonds d'inves-	Notice de placement de droits	2 400 \$	2 472 \$	2 547 \$	2 624 \$	2 703 \$

Rubrique	Colonne A	Colonne B	Colonne C				
	Personne ou société tenue de déposer	Type de dossier	Périodes de référence et droits relatifs au système payables				
			Du 30/11/2025 au 29/11/2026	Du 30/11/2026 au 29/11/2027	Du 30/11/2027 au 29/11/2028	Du 30/11/2028 au 29/11/2029	Après le 29/11/2029
	tissement						
12	Tous les déposants	Déclaration de placement avec dispense	64 \$	66 \$	68 \$	71 \$	74 \$
13	Tous les déposants	Dépôt préalable transmis au moyen de SEDAR+	560 \$	577 \$	595 \$	613 \$	632 \$
14	Tous les déposants	<p>Demande à transmettre au moyen de SEDAR+ en vertu de la Norme canadienne 13-103 sur le <i>Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)</i>:</p> <p>a) si un dépôt préalable visé à la rubrique 13 a été transmis à l'égard de la demande,</p> <p>b) dans tout autre cas.</p>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
			560 \$	577 \$	595 \$	613 \$	632 \$

**« ANNEXE B
DROITS RELATIFS AU SYSTÈME**

Colonne A	Colonne B	Colonne C				
Personne ou société tenue de déposer	Type de dossier	Périodes de référence et droits relatifs au système payables				
		Du 30/11/2025 au 29/11/2026	Du 30/11/2026 au 29/11/2027	Du 30/11/2027 au 29/11/2028	Du 30/11/2028 au 29/11/2029	Après le 29/11/2029
Société parrainante – à l’égard de chaque personne physique inscrite qu’elle parraine	Renouvellement de l’inscription annuelle	138 \$	143 \$	148 \$	153 \$	158 \$

».

4. 1° La présente règle entre en vigueur le (*indiquer ici la date d’entrée en vigueur de la présente règle*).

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, la présente règle entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le (*indiquer ici la date d’entrée en vigueur de la présente règle*).